



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n°32 du 8 septembre 2016

Sommaire

Organisation générale

MENESR

Organisation de l'administration centrale : modification
arrêté du 9-8-2016 - J.O. du 25-8-2016 (NOR : MENA1618660A)

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'économie et des finances
liste du 5-8-2016 - J.O. du 5-8-2016 (NOR : CTNX1619142K)

IGEN et IGAENR

Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2016-2017
lettre du 31-8-2016 (NOR : MENI1600633Y)

Enseignements secondaire et supérieur

Écoles d'ingénieurs

Recrutement par concours d'étudiants ayant validé quatre semestres de licence dans le champ des sciences et technologies, soit 120 crédits européens, dans certaines écoles d'ingénieurs : abrogation
arrêté du 2-6-2016 - J.O. du 28-7-2016 (NOR : MENS1614348A)

Enseignements primaire et secondaire

Nomination

Président du jury général de l'examen conduisant au diplôme « Un des meilleurs ouvriers de France »
arrêté du 22-7-2016 - J.O. du 26-8-2016 (NOR : MENE1620918A)

Classement des collèges

Modification - rentrée 2016
arrêté du 22-7-2016 (NOR : MENH1600610A)

Classement des lycées professionnels

Modification - rentrée 2016
arrêté du 22-7-2016 (NOR : MENH1600611A)

Classement des lycées et des écoles des métiers

Modification - rentrée 2016
arrêté du 22-7-2016 (NOR : MENH1600612A)

Vie scolaire

Prix 2017 « Non au harcèlement »
circulaire n° 2016-116 du 7-9-2016 (NOR : MENE1620941C)

Lycées des métiers

Évolution du label
circulaire n° 2016-129 du 31-8-2016 (NOR : MENE1623336C)

Baccalauréat général

Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre en série S : évaluation des compétences expérimentales en Nouvelle-Calédonie et dans certains établissements à l'étranger des pays de la zone Sud - session 2016

note de service n° 2016-127 du 22-8-2016 (NOR : MENE1620745N)

Personnels

Fonctions, missions

Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré : annulation partielle de la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 par décision n° 391265 du 23 mars 2016 du Conseil d'État

avis (NOR : MENH1600628V)

Personnels d'encadrement

Admission à la retraite - campagne 2017-2018

note de service n° 2016-104 du 26-8-2016 (NOR : MENH1617467N)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
arrêté du 28-6-2016 - J.O. du 4-8-2016 (NOR : MENI1617992A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants des personnels à la commission nationale d'affection des personnels en principauté d'Andorre

arrêté du 22-7-2016 (NOR : MENE1600601A)

Nomination

Administratrice provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Besançon au sein de l'université de Franche-Comté

arrêté du 20-7-2016 (NOR : MENS1600595A)

Nomination

Directeur académique des services de l'éducation nationale

décret du 28-7-2016 - J.O. du 30-7-2016 (NOR : MENH1619324D)

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

décret du 28-7-2016 - J.O. du 30-7-2016 (NOR : MENI1619366D)

Nomination

Directeur de l'académie de Paris

décret du 28-7-2016 - J.O. du 30-7-2016 (NOR : MENH1619323D)

Nomination

Chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie d'Aix-Marseille

arrêté du 11-8-2016 (NOR : MENH1600634A)

Nomination

Délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Lille

arrêté du 11-8-2016 (NOR : MENH1600635A)

Nomination

Chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie de Versailles

arrêté du 11-8-2016 (NOR : MENH1600636A)

Nomination

Délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Reims

arrêté du 11-8-2016 (NOR : MENH1600632A)

Nominations

Désignation à l'Institut des hautes études pour la science et la technologie
arrêté du 18-7-2016 (NOR : MENR1600594A)

Nomination et détachement

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général d'académie
adjoint en charge de la modernisation, de l'immobilier et de l'organisation des services académiques au rectorat de
l'académie de Créteil
arrêté du 29-8-2016 (NOR : MENH1600656A)

Organisation générale

MENESR

Organisation de l'administration centrale : modification

NOR : MENA1618660A

arrêté du 9-8-2016 - J.O. du 25-8-2016

MENESR - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 17-2-2014 modifié ; avis du comité technique d'administration centrale du MENESR du 29-6-2016

Article 1 - Au premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 17 février 2014 susvisé, les mots : « outre la mission de pilotage de la maîtrise d'ouvrage des systèmes informatisés de gestion des personnels » sont remplacés par les mots : « outre la mission de coordination des maîtrises d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines ».

Article 2 - L'article 4 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit : après les mots : « le service de l'encadrement comprend » sont insérés les mots : « , outre la mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines ».

Article 3 - L'article 7 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit : après les mots : « le service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche comprend » sont insérés les mots : « , outre la mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines ».

Article 4 - L'article 10 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit : après les mots : « outre la mission à l'intégration des personnels handicapés » sont insérés les mots : « et la mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines ».

Article 5 - L'article 13 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit : après les mots : « le service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques, comprend » sont insérés les mots : « , outre la mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines ».

Article 6 - L'article 20 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

1°) Le troisième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé : « Elle est chargée, comme centre de services partagés subventions et recettes, des actes de gestion relatifs aux subventions et aux recettes non fiscales de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ».

2°) Au quatrième alinéa, après le mot : « services » est inséré le mot : « centraux ».

3°) Au quinzième alinéa, après les mots : « du bureau de la comptabilité de l'enseignement supérieur et de la recherche » sont insérés les mots : « centre de services partagés subventions et recettes ».

Article 7 - L'article 23 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 23. - Le service des retraites de l'éducation nationale est responsable du pilotage des opérations de complétude et de la qualité des données de carrière portées au compte individuel de retraite des fonctionnaires de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur .

« Il assure une mission d'expertise et de conseil auprès des services gestionnaires locaux.

« Il prépare et transmet les dossiers de pension au service des retraites de l'État, jusqu'à la date d'effet des dispositions de l'article D. 20 du code des pensions civiles et militaires de retraite issues du décret n° 2013-39 du 10 janvier 2013 relatif à l'admission à la retraite des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires.

« Il instruit les dossiers de fonctionnaires en vue de la concession des prestations d'invalidité ainsi que les dossiers d'attribution des droits à prestation d'invalidité des maîtres et documentalistes contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

« Il est chargé de la validation des services de non-titulaires, du rachat des années d'études supérieures, des cotisations pour la retraite des personnels détachés auprès d'un organisme implanté à l'étranger ou auprès d'un organisme international, des personnels en congé de formation professionnelle ou d'inactivité pour études et de l'établissement des états authentiques de services. Il instruit les dossiers d'affiliation rétroactive et assure les échanges avec les régimes de retraite.

« Il concourt à la maîtrise d'ouvrage, aux développements et à la maintenance des systèmes d'information en lien avec ses attributions. Il produit des informations statistiques sur le domaine de la retraite.

« Le service des retraites de l'éducation nationale, outre la cellule des affaires juridiques, de la formation et de la

communication, est constitué :

- du département des affaires générales et du système d'information ;
- du département de la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite ;
- du département des retraites. ».

Article 8 - Le quatrième alinéa de l'article 26 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

1°) Les mots : « bureau des consultations et de l'assistance juridique » sont remplacés par les mots : « bureau des consultations et du contentieux relatifs aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et à la vie universitaire ».

2°) Les mots : « bureau des affaires contentieuses de l'enseignement supérieur et de la recherche » sont remplacés par les mots : « bureau des consultations et du contentieux relatifs aux personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

Article 9 - L'article 31 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

1°) Au deuxième alinéa, le mot : « département » est remplacé par le mot : « bureau ».

2°) Au troisième alinéa, les mots : « bureau de la veille, des sondages et de la documentation » sont remplacés par les mots : « bureau de la veille et des études ».

Article 10 - L'article 37 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit : à la fin de l'article, sont ajoutés les mots : « - la mission centre de services partagés dépenses ».

Article 11 - L'article 38 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit : au sixième alinéa, après les mots : « mission de conseil en mobilité et parcours professionnels », sont ajoutés les mots : « et la mission de modernisation et de coordination des systèmes d'information des ressources humaines ».

Article 12 - Après l'article 42, il est inséré un article 42 bis ainsi rédigé :

« Article 42 bis. - La mission centre de services partagés dépenses assure, pour le compte des services centraux du ministère, services prescripteurs de la dépense, les activités budgétaires et financières suivantes :

« Elle participe à l'exercice de la fonction d'ordonnateur de dépenses et au suivi de celles-ci.

« Elle saisit les actes de gestion dans chorus, engagements juridiques, service fait et demandes de paiement qui ne relèvent pas du service facturier.

« Elle assure le pilotage des crédits de paiement en lien avec les responsables de programme.

« Elle apporte une aide aux services prescripteurs en matière de pilotage budgétaire, notamment en élaborant des restitutions et des tableaux de bord. ».

Article 13 - Les trois derniers alinéas de l'article 72 du même arrêté sont remplacés par les quatre alinéas suivants :

« - le département des études statistiques de l'enseignement supérieur ;

« - le département des études statistiques de la recherche ;

« - le département des systèmes d'information ;

« - le département des outils d'aide à la décision. ».

Article 14 - Après l'article 73, il est inséré un article 73 bis ainsi rédigé :

« Article 73 bis. - L'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche comprennent un bureau commun, le bureau de la gestion des inspections générales. ».

Article 15 - Les dispositions de l'article 8 entrent en vigueur le 1er septembre 2017.

Article 16 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 août 2016

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'économie et des finances

NOR : CTNX1619142K

liste du 5-8-2016 - J.O. du 5-8-2016

MENESR - MCC

I. Termes et définitions

amélioration continue participative

Forme abrégée : amélioration continue.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Méthode de gestion qui recherche l'amélioration progressive et à un coût réduit, voire nul, de l'efficacité d'une organisation ou d'un processus en associant étroitement le personnel et les autres parties prenantes à cette démarche.

Note : « Kaizen », ou « Gemba Kaizen » (Jap.), qui est un nom de marque, ne doivent pas être employés en ce sens.

Voir aussi : partie prenante.

Équivalent étranger : -

baisse en gamme

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Stratégie d'entreprise consistant à réorienter l'offre commerciale vers le bas de gamme.

Voir aussi : montée en gamme.

Équivalent étranger : trading down.

1. boutique éphémère

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Magasin conçu pour une durée de vie de quelques jours, semaines ou mois, en vue de ventes ponctuelles ou saisonnières.

Équivalent étranger : -

2. boutique éphémère

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Magasin conçu pour une durée de vie de quelques jours, semaines ou mois, en vue de faire connaître une marque ou un produit.

Équivalent étranger : guerilla store, pop-up retail, pop-up store.

camion de restauration

Domaine : Économie et gestion d'entreprise-Restauration.

Synonyme : camion restaurant.

Définition : Camion équipé pour confectionner rapidement des mets, le plus souvent élaborés, à emporter ou à consommer sur place.

Équivalent étranger : food truck, Imbisswagen (All.).

carte (à la), loc.adj.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Se dit d'une offre commerciale qui permet au consommateur de composer un assortiment de produits ou de services au sein d'une gamme prédéterminée.

Équivalent étranger : pick and mix.

ciblage publicitaire

Domaine : Économie et gestion d'entreprise-Communication/Publicité.

Définition : Pratique consistant à repérer un internaute qui a visité un site marchand afin de lui adresser des messages publicitaires liés à ses centres d'intérêt présumés.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, l'expression « reciblage publicitaire », qui n'est pas recommandée.

Équivalent étranger : retargeting, search retargeting.

communication d'attente

Domaine : Économie et gestion d'entreprise-Communication/Publicité.

Définition : Conception et diffusion de messages, le plus souvent publicitaires, destinés à un public en situation d'attente.

Note : La communication d'attente est généralement mise en œuvre dans des lieux publics tels que les salles d'attente médicales, les aéroports, les grandes surfaces, ou encore au téléphone.

Équivalent étranger : waitertainment (EU), wait marketing.

cotravail, n.m.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Mode de travail consistant, pour des professionnels indépendants, à partager espace, poste de travail, expérience ou compétences.

Voir aussi : partage de bureau.

Équivalent étranger : co-working, coworking.

données objectives

Domaine : Économie et gestion d'entreprise-Statistique.

Définition : Données portant sur des faits établis, souvent quantifiés.

Note : Un exemple de données objectives est le pourcentage des logements français qui sont équipés d'une baignoire.

Voir aussi : données subjectives.

Équivalent étranger : hard data.

données subjectives

Domaine : Économie et gestion d'entreprise-Statistique.

Définition : Données portant sur des éléments qualitatifs tels que des opinions, des conjectures ou des interprétations.

Note : Un exemple de données subjectives est le pourcentage de Français qui pensent que leur logement est trop petit.

Voir aussi : données objectives.

Équivalent étranger : soft data.

jeu d'entreprise

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Synonyme : simulation de gestion d'entreprise, simulation de gestion.

Définition : Jeu sérieux appliqué à la vie de l'entreprise et mettant en compétition des équipes d'élèves, d'étudiants ou de cadres ayant à prendre une succession de décisions.

Note : Le jeu d'entreprise est particulièrement utilisé comme outil de formation, et parfois d'orientation et de sélection professionnelle.

Voir aussi : jeu sérieux.

Équivalent étranger : business game.

livraison de commande en ligne

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Synonyme : cliqué-livré, n.m.

Définition : Livraison à domicile ou dans un point-relais d'un achat effectué en ligne.

Voir aussi : commerce en ligne, retrait en magasin.

Équivalent étranger : click and deliver.

magasin physique

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Synonyme : magasin en dur.

Définition : Point de vente physique, par opposition à un site de commerce en ligne.

Voir aussi : commerce en ligne.

Équivalent étranger : brick and mortar shop.

marché des transferts

Abréviation : MDT.

Domaine : Sports-Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Ensemble des transactions saisonnières qui, dans plusieurs secteurs économiques, permettent le passage de professionnels de haut niveau d'une entreprise à une autre.

Note : On rencontre le terme « marché des transferts » dans le domaine des sports, à l'occasion du passage de joueurs d'un club professionnel à un autre, et, par extension, dans d'autres domaines tels que l'audiovisuel et la mode.

Équivalent étranger : mercato (It.).

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 25 mai 2008.

marque de distributeur

Abréviation : MDD.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Nom de marque qu'un distributeur appose sur le produit d'un fournisseur pour le commercialiser.

Équivalent étranger : private label.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 12 mai 2000.

moins-disant commercial

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Synonyme : moins-disance commerciale.

Définition : Pratique consistant, pour un État, à adopter une législation commerciale moins contraignante que celle d'États concurrents afin de favoriser les exportations et de freiner les importations.

Note : On trouve aussi l'expression « dumping commercial ».

Équivalent étranger : -

moins-disant fiscal

Domaine : Économie et gestion d'entreprise-Économie générale/Fiscalité.

Synonyme : moins-disance fiscale.

Définition : Pratique consistant, pour un État, à adopter une législation fiscale moins contraignante que celle d'États concurrents afin d'attirer les entreprises étrangères et les capitaux étrangers.

Note : On trouve aussi l'expression « dumping fiscal ».

Équivalent étranger : -

moins-disant social

Domaine : Économie et gestion d'entreprise-Emploi et travail.

Synonyme : moins-disance sociale.

Définition : Pratique consistant, pour un État, à adopter une législation sociale moins contraignante que celle d'États concurrents afin de maintenir les coûts de revient des producteurs à un bas niveau et d'attirer les investissements étrangers.

Note : On trouve aussi l'expression « dumping social ».

Équivalent étranger : social dumping.

montée en gamme

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Stratégie d'entreprise consistant à réorienter l'offre commerciale vers le haut de gamme.

Voir aussi : baisse en gamme, haut de gamme.

Équivalent étranger : trading up.

notation, n.f.

Domaine : Finance.

Définition : Évaluation, par une institution spécialisée, de la qualité de crédit d'une entreprise ou d'un État donnant une information codifiée sur la capacité de remboursement des titres de dette émis.

Note : Le résultat d'une notation n'est pas nécessairement rendu public.

Équivalent étranger : credit rating, rating.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 22 septembre 2000.

option d'achat

Domaine : Finance.

Définition : Actif financier négociable donnant le droit d'acquérir, à une échéance et à un prix fixés dès l'origine, une certaine quantité d'actifs sous-jacents.

Note : Le prix de l'option d'achat, payé par l'acheteur au vendeur, dépend principalement de la volatilité de l'actif sous-jacent, qui peut être une action, une obligation, une matière première ou encore une devise.

Voir aussi : actif sous-jacent, option de vente.

Équivalent étranger : call option, call warrant.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 19 novembre 2008.

option de vente

Domaine : Finance.

Définition : Actif financier négociable donnant le droit à son acheteur de vendre, à une échéance et à un prix fixés dès l'origine, une certaine quantité d'actifs sous-jacents.

Note : Le prix de l'option de vente, payé par l'acheteur au vendeur, dépend principalement de la volatilité de l'actif sous-

jacent, qui peut être une action, une obligation, une matière première ou encore une devise.

Voir aussi : actif sous-jacent, option d'achat.

Équivalent étranger : put option, put warrant.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 19 novembre 2008.

pouvoir de marché

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Synonyme : emprise sur le marché.

Définition : Capacité d'une entreprise ou d'une organisation à influencer le niveau des prix ou la définition des normes dans son domaine d'activité.

Équivalent étranger : market power.

réduction de l'effet de levier

Domaine : Finance.

Définition : Action par laquelle une entreprise, financière ou non, réduit le rapport entre son endettement et ses fonds propres.

Note : En pratique, une entreprise procède à une réduction de l'effet de levier afin de diminuer son risque d'insolvabilité.

Équivalent étranger : deleverage, deleveraging.

renflouement externe

Domaine : Finance.

Définition : Décision des autorités publiques d'accorder à une entreprise ou à un État en difficulté un concours financier externe, provenant de fonds publics, principalement sous la forme d'un prêt ou d'un apport en capital, pour lui permettre de maintenir sa solvabilité à court terme.

Voir aussi : renflouement interne.

Équivalent étranger : bail-out.

renflouement interne

Domaine : Finance.

Définition : Décision des autorités publiques qui impose à certaines catégories de créanciers d'un établissement de crédit, selon un ordre préétabli, une diminution du montant des créances qu'ils possèdent sur celui-ci ou une conversion de ces créances en capital.

Voir aussi : renflouement externe.

Équivalent étranger : bail-in.

repérage en ligne

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Pratique consistant, pour un consommateur, à préparer son achat sur un site en ligne avant de l'effectuer dans un magasin physique.

Note : Le terme « pré-shopping » est à proscrire.

Voir aussi : magasin physique, repérage en magasin.

Équivalent étranger : pre-shopping ; research online, buy offline (ROBO) ; research online, purchase offline (ROPO) ; web to store.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « préchoix en ligne » au *Journal officiel* du 17 juin 2012.

repérage en magasin

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Pratique consistant, pour un consommateur, à préparer son achat dans un magasin physique avant de l'effectuer sur un site en ligne.

Voir aussi : commerce en ligne, magasin physique, repérage en ligne.

Équivalent étranger : mortar and click, showrooming.

retrait en magasin

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Synonyme : cliqué-retiré, n.m.

Définition : Retrait dans un magasin physique d'une commande effectuée en ligne.

Voir aussi : commerce en ligne, livraison de commande en ligne, magasin physique, retrait automobile.

Équivalent étranger : buy online, pick in store ; click and collect ; reserve and collect.

savoir-être professionnel

Domaine : Emploi et travail.

Synonyme : compétence comportementale.

Définition : Capacité d'un individu à adopter un comportement adapté à son milieu professionnel.

Note : La capacité de management, l'aptitude à la négociation, l'aptitude à l'animation d'équipe, la faculté d'adaptation ou la capacité d'écoute sont des exemples de savoir-être professionnel.

Voir aussi : savoir-faire professionnel.

Équivalent étranger : soft skill.

savoir-faire professionnel

Domaine : Emploi et travail.

Synonyme : compétence technique.

Définition : Compétence acquise dans un ou plusieurs domaines de spécialité, précisément évaluable et transmissible, mise en œuvre dans un milieu professionnel.

Note : La maîtrise d'un logiciel ou la capacité d'utiliser une machine sont des exemples de savoir-faire professionnel.

Voir aussi : savoir-être professionnel.

Équivalent étranger : hard skill.

surface commerciale utile

Abréviation : SCU.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Surface privative louée ou vendue à des commerçants, qui comprend l'unité de vente, les bureaux et les réserves.

Équivalent étranger : gross leasable area (GLA), gross leasing area (GLA).

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme Étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
bail-in.	Finance.	renflouement interne.
bail-out.	Finance.	renflouement externe.
brick and mortar shop.	Économie et gestion d'entreprise.	magasin physique, magasin en dur.
business game.	Économie et gestion d'entreprise.	jeu d'entreprise, simulation de gestion d'entreprise, simulation de gestion.
buy online, pick in store ; click and collect ; reserve and collect.	Économie et gestion d'entreprise.	retrait en magasin, cliqué-retiré, n.m.
call option, call warrant.	Finance.	option d'achat.
click and collect ; buy online, pick in store ; reserve and collect.	Économie et gestion d'entreprise.	retrait en magasin, cliqué-retiré, n.m.
click and deliver.	Économie et gestion d'entreprise.	livraison de commande en ligne, cliqué-livré, n.m.
co-working, coworking.	Économie et gestion d'entreprise.	cotravail, n.m.
credit rating, rating.	Finance.	notation, n.f.
deleverage, deleveraging.	Finance.	réduction de l'effet de levier.
food truck, Imbisswagen (All.).	Économie et gestion d'entreprise- Restauration.	camion de restauration, camion restaurant.
gross leasable area (GLA), gross leasing area (GLA).	Économie et gestion d'entreprise.	surface commerciale utile (SCU).
guerilla store, pop-up retail, pop-up store.	Économie et gestion d'entreprise.	2. boutique éphémère.
hard data.	Économie et gestion d'entreprise- Statistique.	données objectives.
hard skill.	Emploi et travail.	savoir-faire professionnel, compétence technique.
Imbisswagen (All.), food truck.	Économie et gestion d'entreprise- Restauration.	camion de restauration, camion restaurant.
market power.	Économie et gestion d'entreprise.	pouvoir de marché, emprise sur le

mercato (It.).	Sports-Économie et gestion d'entreprise.	marché des transferts (MDT).
mortar and click, showrooming.	Économie et gestion d'entreprise.	repérage en magasin.
pick and mix.	Économie et gestion d'entreprise.	carte (à la), loc.adj.
pop-up retail, guerilla store, pop-up store.	Économie et gestion d'entreprise.	2. boutique éphémère.
pre-shopping ; research online, buy offline (ROBO) ; research online, purchase offline (ROPO) ; web to store.	Économie et gestion d'entreprise.	repérage en ligne.
private label.	Économie et gestion d'entreprise.	marque de distributeur (MDD).
put option, put warrant.	Finance.	option de vente.
rating, credit rating.	Finance.	notation, n.f.
research online, buy offline (ROBO) ; pre-shopping ; research online, purchase offline (ROPO) ; web to store.	Économie et gestion d'entreprise.	repérage en ligne.
reserve and collect ; buy online, pick in store ; click and collect.	Économie et gestion d'entreprise.	retrait en magasin, cliqué-retiré, n.m.
retargeting, search retargeting.	Économie et gestion d'entreprise-Communication/Publicité.	ciblage publicitaire.
showrooming, mortar and click.	Économie et gestion d'entreprise.	repérage en magasin.
social dumping.	Économie et gestion d'entreprise-Emploi et travail.	moins-disant social, moins-disance sociale.
soft data.	Économie et gestion d'entreprise-Statistique.	données subjectives.
soft skill.	Emploi et travail.	savoir-être professionnel, compétence comportementale.
trading down.	Économie et gestion d'entreprise.	baisse en gamme.
trading up.	Économie et gestion d'entreprise.	montée en gamme.
waitertainment (EU), wait marketing.	Économie et gestion d'entreprise-Communication/Publicité.	communication d'attente.
web to store ; pre-shopping ; research online, buy offline (ROBO) ; research online, purchase offline (ROPO).	Économie et gestion d'entreprise.	repérage en ligne.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
amélioration continue participative, amélioration continue.	Économie et gestion d'entreprise.	-
baisse en gamme.	Économie et gestion d'entreprise.	trading down.
1. boutique éphémère.	Économie et gestion d'entreprise.	-
2. boutique éphémère.	Économie et gestion d'entreprise.	guerilla store, pop-up retail, pop-up store.
camion de restauration, camion restaurant.	Économie et gestion d'entreprise-Restauration.	food truck, Imbisswagen (All.).
carte (à la), loc. adj.	Économie et gestion d'entreprise.	pick and mix.
ciblage publicitaire.	Économie et gestion d'entreprise-Communication/Publicité.	retargeting, search retargeting.
cliqué-livré, n.m., livraison de commande en ligne.	Économie et gestion d'entreprise.	click and deliver.

cliqué-retiré, n.m., retrait en magasin.	Économie et gestion d'entreprise.	buy online, pick in store ; click and collect ; reserve and collect.
communication d'attente.	Économie et gestion d'entreprise- Communication/Publicité.	waitertainment (EU), wait marketing.
compétence comportementale, savoir-être professionnel.	Emploi et travail.	soft skill.
compétence technique, savoir-faire professionnel.	Emploi et travail.	hard skill.
cotravail, n.m.	Économie et gestion d'entreprise.	co-working, coworking.
données objectives.	Économie et gestion d'entreprise- Statistique.	hard data.
données subjectives.	Économie et gestion d'entreprise- Statistique.	soft data.
emprise sur le marché, pouvoir de marché.	Économie et gestion d'entreprise.	market power.
jeu d'entreprise, simulation de gestion d'entreprise, simulation de gestion.	Économie et gestion d'entreprise.	business game.
livraison de commande en ligne, cliqué-livré, n.m.	Économie et gestion d'entreprise.	click and deliver.
magasin physique, magasin en dur.	Économie et gestion d'entreprise.	brick and mortar shop.
marché des transferts (MDT).	Sports-Économie et gestion d'entreprise.	mercato (It.).
marque de distributeur (MDD).	Économie et gestion d'entreprise.	private label.
moins-disant commercial, moins-disance commerciale.	Économie et gestion d'entreprise.	-
moins-disant fiscal, moins-disance fiscale.	Économie et gestion d'entreprise- Économie générale/Fiscalité.	-
moins-disant social, moins-disance sociale.	Économie et gestion d'entreprise- Emploi et travail.	social dumping.
montée en gamme.	Économie et gestion d'entreprise.	trading up.
notation, n.f.	Finance.	credit rating, rating.
option d'achat.	Finance.	call option, call warrant.
option de vente.	Finance.	put option, put warrant.
pouvoir de marché, emprise sur le marché.	Économie et gestion d'entreprise.	market power.
réduction de l'effet de levier.	Finance.	deleverage, deleveraging.
renflouement externe.	Finance.	bail-out.
renflouement interne.	Finance.	bail-in.
repérage en ligne.	Économie et gestion d'entreprise.	pre-shopping ; research online, buy offline (ROBO) ; research online, purchase offline (ROPO) ; web to store.
repérage en magasin.	Économie et gestion d'entreprise.	mortar and click, showrooming.
retrait en magasin, cliqué-retiré, n.m.	Économie et gestion d'entreprise.	buy online, pick in store ; click and collect ; reserve and collect.
savoir-être professionnel, compétence comportementale.	Emploi et travail.	soft skill.
savoir-faire professionnel, compétence technique.	Emploi et travail.	hard skill.
simulation de gestion d'entreprise, jeu d'entreprise, simulation de gestion.	Économie et gestion d'entreprise.	business game.

surface commerciale utile (SCU).	Économie et gestion d'entreprise.	gross leasable area (GLA), gross leasing area (GLA).
---	-----------------------------------	--

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

IGEN et IGAENR

Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2016-2017

NOR : MENI1600633Y

lettre du 31-8-2016

MENESR - SASIG

Texte adressé à la doyenne par intérim de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

I - Orientations

Dans le cadre des compétences respectives de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et dans le souci d'une complémentarité de leurs interventions chaque fois qu'elle se révèle opportune, nous arrêtons par la présente lettre de mission le programme de travail des inspections générales pour cette année scolaire et universitaire 2016-2017.

Ce programme de travail complète les missions permanentes et statutaires de contrôle, d'évaluation, de conseil et d'expertise qu'effectuent les inspections générales. Ces missions permanentes permettent un suivi par les deux inspections des territoires éducatifs, des établissements d'enseignements et des services académiques. Elles se traduisent notamment par un appui des deux inspections aux directions d'administration centrale et aux services déconcentrés et pour l'IGAENR par un accompagnement des établissements d'enseignement supérieur. L'IGEN est chargée en outre du suivi de l'enseignement des disciplines et des diplômes et contribue à l'élaboration des sujets d'examens.

C'est dans ce cadre que les inspections générales participeront au suivi et à l'évaluation des réformes en cours, et notamment les réformes de l'école et du collège, de l'éducation prioritaire et de la formation des enseignants.

Le programme 2016-2017 se situe ainsi dans la continuité des trois précédents.

Ce programme pourra naturellement être complété tout au long de l'année, soit dans le cadre de leurs missions permanentes, soit à notre demande, le cas échéant conjointement avec d'autres inspections générales.

Les inspections générales s'appuient sur leur expertise pour exercer leurs activités selon deux axes.

II - Missions d'accompagnement et de suivi

C'est la mission permanente des inspections générales de porter un regard attentif sur le fonctionnement du système éducatif en en assurant le suivi, ainsi que de rendre leur expertise disponible pour aider à améliorer son fonctionnement en accompagnant les différents acteurs de l'institution, de l'échelle nationale à celle du quotidien de la classe.

Cependant, le contexte des réformes de la maternelle, de l'enseignement obligatoire et de la formation des enseignants conduit à souhaiter que l'expertise des inspections générales s'exerce en priorité sur tout ce qui touche à leur mise en œuvre, et plus particulièrement :

- la mise en œuvre des nouveaux programmes (à l'école maternelle et dans l'enseignement obligatoire) ;
- la mise en place des enseignements complémentaires et de complément au collège ;
- la mise en place des parcours à tous les niveaux concernés (parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours citoyen, parcours avenir, parcours éducatif de santé) ;
- les pratiques de différenciation à l'école et au collège et la mise en place de l'accompagnement pédagogique ;
- les premières applications des nouvelles formes et nouveaux outils d'évaluation des élèves et de validation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- la carte des langues vivantes ;
- la formation des enseignants.

Les inspections générales veilleront tout particulièrement à l'animation des réflexions et à l'accompagnement de l'action des corps d'inspection territoriaux impliqués dans la mise en œuvre des réformes. La déclinaison territoriale des modalités définies nationalement fera l'objet d'une attention particulière. Ce suivi des réformes a vocation à être assuré par l'ensemble des IGEN et s'appuiera notamment, pour l'IGAENR, sur les correspondants académiques.

Dans le cadre de l'accompagnement, l'IGEN pourra être amenée à produire les textes ou à aider à produire les textes pour aider à la mise en œuvre des réformes (suggestions pédagogiques, outils d'évaluation, etc.).

III - Études thématiques

1) Au titre de l'enseignement scolaire ou communes à l'enseignement scolaire et à l'enseignement supérieur :

- les processus qualité et sécurisation des examens (IGEN/IGAENR) ;
- la certification intermédiaire dans le cursus en trois ans du baccalauréat professionnel (IGEN/IGAENR) ;
- les campus des métiers et des qualifications : premier bilan (IGEN/IGAENR/IGAS) ;
- l'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle : quelles modalités, quels indicateurs ? (IGEN/IGAENR / IGAC) ;
- le bilan des conventions entre les lycées et les universités (IGEN/IGAENR) ;
- le bilan des troisièmes concours de recrutement d'enseignants (IGEN/IGAENR) ;
- l'entrée dans la carrière des nouveaux enseignants (IGEN/IGAENR) ;
- la scolarisation en petite section de maternelle (IGEN) ;
- le développement des enseignements d'une discipline non linguistique en langue étrangère et en langue régionale (IGEN) ;
- le fonctionnement et le rôle du conseil de classe (IGEN) ;
- les procédures de gestion de crise (IGAENR/IGA) ;
- les problèmes de recrutement et de formation des filières financières et comptable (IGAENR) ;
- la mutualisation de la paye en EPLE (IGAENR) ;
- l'intégration des services statistiques académiques dans le service statistique ministériel (IGAENR/IG de l'INSEE).

2) Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- analyses et recommandations sur la prise en compte des classements internationaux dans les politiques de site (IGAENR) ;
- les organismes de recherche et la politique de site (IGAENR/IGF) ;
- le bachelor : état des lieux, perspectives, conséquences (IGAENR) ;
- les activités transfrontalières des établissements d'enseignement supérieur (IGAENR) ;
- formation des coûts et modèle économique des formations paramédicales (IGAENR/IGAS) ;
- analyse des retours scientifiques pour la recherche française des contributions versées aux organisations internationales (IGAENR) ;
- pratiques de GRH des organismes de recherche (IGAENR) ;
- le suivi du plan d'accompagnement des éditeurs scientifiques pour le passage au numérique (IGAENR/IGAC/IGB) ;
- le parcours et la carrière des conservateurs de bibliothèques (IGAENR/IGB).

Par ailleurs la mission ministérielle d'audit interne, placée auprès du chef de service de l'IGAENR, conduira trois audits sur les processus de recrutement, le fonctionnement du système APB et, en partenariat avec la DGFIP, sur le paiement des heures supplémentaires dans le second degré.

En outre, au titre de l'article L. 241-1 du code de l'éducation, les inspections générales auront comme thème de leur **rapport annuel** : *Territoires et politiques d'éducation, d'enseignement supérieur et de recherche*.

Les recteurs chanceliers des universités, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent, au cours de l'année, une intervention spécifique des inspections générales doivent prendre l'attache du cabinet concerné par l'intermédiaire d'un dossier de saisine dont la composition est précisée en annexe de la lettre du ministre du 29 mai 1997, publiée au Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 1997. Suivant la même procédure, les inspections générales sont également susceptibles d'intervenir pour les autres ministres et pour les collectivités territoriales qui le souhaiteraient. Elles participent notamment dans ce cadre aux travaux de modernisation de l'action publique, au travers d'évaluations de politiques publiques.

Les inspections générales assurent leurs missions selon une organisation, une méthodologie et des échantillons qu'il leur appartient de déterminer et que les notes et rapports explicitent. Nous avons conscience de l'ampleur et de la diversité des tâches contenues dans le présent programme de travail. Il est important que les inspections générales voient le signe de la confiance que nous leur portons, globalement et pour chacun de leurs membres.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Le secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche
Thierry Mandon

Enseignements secondaire et supérieur

Écoles d'ingénieurs

Recrutement par concours d'étudiants ayant validé quatre semestres de licence dans le champ des sciences et technologies, soit 120 crédits européens, dans certaines écoles d'ingénieurs : abrogation

NOR : MENS1614348A

arrêté du 2-6-2016 - J.O. du 28-7-2016

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 611-1 à D. 611-6, D. 612-32-1 à D. 612-32-4, D. 613-1 à D. 613-13 et R. 613-32 à R. 613-37 ; avis du Cneser du 23 mai 2016

Article 1 - L'arrêté du 3 avril 2007 relatif au recrutement par concours d'étudiants ayant validé quatre semestres de licence dans le champ des sciences et technologies, soit 120 crédits européens, dans certaines écoles d'ingénieurs est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session 2018 des concours.

Article 3 - Le secrétaire général du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat, et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 juin 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Pour la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,
et par délégation,
Le secrétaire général, haut fonctionnaire de défense et de sécurité,
Francis Rol-Tanguy

Enseignements primaire et secondaire

Nomination

Président du jury général de l'examen conduisant au diplôme « Un des meilleurs ouvriers de France »

NOR : MENE1620918A

arrêté du 22-7-2016 - J.O. du 26-8-2016

MENESR - DGESCO A2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 juillet 2016, Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury général de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme « Un des meilleurs ouvriers de France ».

Enseignements primaire et secondaire

Classement des collèges

Modification - rentrée 2016

NOR : MENH1600610A

arrêté du 22-7-2016

MENESR - DGRH E2-3

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 24 ; arrêté du 27-7-2015

Article 1 - Sont rayés du classement des collèges, à compter de **la rentrée scolaire 2016**, les établissements suivants :

académie de Caen

0140012M - Marcel Proust, Cabourg

académie de Grenoble

0382507U - Les Saules, Grenoble

académie de Montpellier

0300024N - Antoine Bigot, Nîmes

académie de Nancy-Metz

0540002J - Emile Fournier, Badonviller

académie de Rennes

0290011E - Kerichen, Brest

0560055F - Montaigne, Vannes

académie de Toulouse

0090028G - du Montclam, Vicdessos

Article 2 - Sont classés en première catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2016**, les collèges suivants :

académie de Bordeaux

0333329P - Mios, Mios

0642095E - Pau, Pau

académie de Lyon

0011415H - Montceaux, Montceaux

académie de Montpellier

0111051H - Lézignan-Corbières, Lézignan-Corbières

0301827Y - Bellegarde, Bellegarde

académie de Nantes

0442806L - Savenay, Savenay

0442807M - Pontchâteau, Pontchâteau

0851655M - La Motte Achard, La Motte Achard

académie de Nouvelle Calédonie

9830691J - Païamboue, Koné

académie de Versailles

0952205F - Numéro 3, Herblay

Article 3 - Est classé en deuxième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2016**, le collège suivant :

académie de Grenoble

0383494S - Les Saules, Eybens

Article 4 - Sont classés en troisième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2016**, les collèges suivants :

académie de La Guyane

9730145V - Elie Castor, Sinnamary

académie de Mayotte

9760371Z - Ouangani, Ouangani

Article 5 - Sont classés en quatrième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2016**, les collèges suivants :

académie de La Guyane

9730206L - Just Hyasine, Macouria

9730370P - Reeberg Neron, Remire-Montjoly

Article 6 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 22 juillet 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Enseignements primaire et secondaire

Classement des lycées professionnels

Modification - rentrée 2016

NOR : MENH1600611A

arrêté du 22-7-2016

MENESR - DGRH E2-3

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 24 ; arrêté du 27-7-2015

Article 1 - Sont rayés du classement des lycées professionnels, à compter de **la rentrée scolaire 2016**, les établissements suivants :

académie d'Amiens

0600061R - Paul Langevin, Beauvais

0801534H - Jean Racine, Montdidier

académie de Besançon

0250064J - Montjoux, Besançon

académie de Caen

0500090B - Saint-Hilaire du Harcouët, Saint-Hilaire du Harcouët

académie de Dijon

0890057D - Blaise Pascal, Migennes

0710079A - Françoise Dolto, Montceau-les-Mines

académie de Lille

0620163R - L'Aa, Saint-Omer

académie de Lyon

0010017N - Joseph-Marie Carriat, Bourg-en-Bresse

0690106R - Frédéric Faÿs, Villeurbanne

0693200D - Pablo Picasso, Givors

académie de Toulouse

0820700R - Jean de Prades, Castelsarrasin

0310090E - Déodat de Séverac, Toulouse

0120036Z - La Découverte, Decazeville

Article 2 - Est classé en troisième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2016**, le lycée professionnel suivant :

académie de Dijon

0711384U - Théodore Monod, Blanzay

Article 3 - Est classé en quatrième catégorie exceptionnelle, à compter de **la rentrée scolaire 2016**, le lycée professionnel suivant :

académie de Lille

0620162P - Jacques Durand, Saint-Omer

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 22 juillet 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Enseignements primaire et secondaire

Classement des lycées et des écoles des métiers

Modification - rentrée 2016

NOR : MENH1600612A

arrêté du 22-7-2016

MENESR - DGRH E2-3

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 24 ; arrêté du 27-7-2015

Article 1 - Sont rayés du classement des lycées et des écoles des métiers, à compter de **la rentrée scolaire 2016**, les établissements suivants :

académie de Besançon

0250032Z - Viette, Montbéliard

0250033A - Le Grand Chênois, Montbéliard

Article 2 - Sont classés en deuxième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2016**, les lycées et écoles des métiers suivants :

académie de Nouvelle Calédonie

9830693L - Mont-Dore, Mont-Dore

académie de Paris

0750786X - Lazare Ponticelli, Paris 13ème

académie de Toulouse

0312915A - Villefranche-de-Lauragais, Villefranche-de-Lauragais

Article 3 - Sont classés en troisième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2016**, les lycées et écoles des métiers suivants :

académie de Montpellier

0660924W - Christian Bourquin, Argelès-sur-Mer

0111048E - Ernest Ferroul, Lezignan-Corbières

Article 4 - Sont classés en quatrième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2016**, les lycées et écoles des métiers suivants :

académie d'Amiens

0600002B - Paul Langevin, Beauvais

0801853E - Jean Racine, Montdidier

académie de Lyon

0690103M - Frédéric Faÿs, Villeurbanne

académie de Mayotte

9760370Y - Mamoudzou Nord, Mamoudzou

académie de Toulouse

0820004J - Jean Prades, Castelsarrasin

Article 5 - Sont classés en quatrième catégorie exceptionnelle, à compter de **la rentrée scolaire 2016**, les lycées et écoles des métiers suivants :

académie de Besançon

0251994G - Viette - Grand Chênois, Montbéliard

académie de Lyon

0693330V - Louis Aragon, Givors

Article 6 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 22 juillet 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Enseignements primaire et secondaire

Vie scolaire

Prix 2017 « Non au harcèlement »

NOR : MENE1620941C

circulaire n° 2016-116 du 7-9-2016

MENESR - DGESCO B-DPLVMS - DGESCO B3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école ; aux chefs d'établissement du second degré ; aux référentes et référents académiques « harcèlement » ; aux directrices et directeurs régionaux de la jeunesse et de la cohésion sociale

Le prix « Non au harcèlement » invite les enfants et adolescents à réaliser une affiche ou une vidéo de prévention du harcèlement, dans le cadre du plan de prévention de leur établissement.

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. À l'École, elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre seule. Les trois caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire sont la violence (c'est un rapport de force entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes, ces dernières étant dans l'incapacité de se défendre), la répétitivité (il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période) et l'isolement de la victime vis-à-vis de son groupe de pairs. Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques (notamment apparence physique, sexe, orientation sexuelle/identité sexuelle, handicap, appartenance à un groupe social particulier).

Depuis 2012, une politique publique de prévention et de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire a été mise en place par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. La recherche a en effet démontré les conséquences très graves du harcèlement entre pairs sur les trajectoires scolaires, sociales et personnelles des élèves, ainsi que l'importance de sa prévalence -10 % des élèves environ sont touchés en école élémentaire et collège.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 modifiée d'orientation et de programmation de l'école de la République et la circulaire n° 2013-100 du 13 août 2013 font de la lutte contre le harcèlement une priorité. Ainsi que le rappelle l'article L. 111-1 du code de l'éducation, le service public d'éducation, en effet, « veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. » « (Il) fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité dignité des êtres humains (...) ». Les programmes de l'enseignement moral et civique prévoient également que cette notion est abordée en cycles 2 et 3. La politique de lutte contre le harcèlement menée par le ministère repose sur quatre axes : sensibiliser, prévenir, former et prendre en charge. Le site Internet dédié à cette campagne (<http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>) promeut une approche systémique du harcèlement, qui ne peut être efficacement combattu que par le déploiement de l'approche climat scolaire (<https://www.reseau-canope.fr/climatscolaire/accueil.html>). Cette approche globale, proposant une action conjointe sur les leviers d'amélioration du climat scolaire, repose sur une responsabilité et une démarche collectives. Elle doit notamment conduire à l'inclusion des élèves dans les plans de prévention du harcèlement et à leur pleine participation à des actions de sensibilisation. La journée du 3 novembre 2016 sera ainsi consacrée à la lutte contre le harcèlement entre pairs.

Le ministère organise donc pour la quatrième année consécutive le prix « Non au harcèlement » en partenariat avec la mutuelle MAE notamment. Ce prix constitue un temps et un champ d'action privilégiés pour travailler sur le harcèlement avec les élèves.

1 - Public et acteurs concernés

Ce prix est ouvert aux élèves du cycle 3 jusqu'au lycée, ainsi qu'aux structures péri et extra-scolaires (notamment centres de loisirs, centres sociaux, maisons de l'enfance) et aux élus des conseils des enfants et de jeunes des collectivités âgés de 8 à 18 ans.

2 - Principes et catégories de participation

Ce prix invite des groupes d'enfants et de jeunes à réaliser collectivement une affiche ou une vidéo de prévention du harcèlement (d'une durée de 2 minutes). Les projets doivent être le produit d'un travail collectif.

Les jeunes concourent en fonction de leur classe ou âge (pour les structures hors éducation nationale) et de la catégorie choisie (vidéo ou affiche). La thématique peut être celle du harcèlement ou du cyberharcèlement dans toutes ses

dimensions. Deux prix spéciaux seront remis, au niveau national, pour des projets portant sur le harcèlement sexiste et sexuel, réalisés par des jeunes concourant dans les catégories 4e-3e et lycée (un prix par tranche d'âge concernée). L'initiative de la participation à ce prix est laissée aux adultes des établissements participants, quelle que soit leur qualité/leur statut.

3 - Déroulement du prix

Dans la première phase, académique, du prix, un « coup de cœur » (primé à hauteur de 1 000 € par la MAE) est décerné dans chaque académie.

Les jurys académiques sélectionnent également les projets pour la phase nationale du prix -un projet sélectionné par tranche d'âge/classe et par catégorie (support affiche ou vidéo). Le « coup de cœur » peut être choisi parmi les productions sélectionnées pour la phase nationale. Les jurys académiques choisissent également un ou deux supports de prévention du harcèlement sexiste et sexuel qu'ils font remonter au jury national.

Au niveau national, un projet par support et par catégorie (primaire, 6e-5e, 4e-3e et lycée) est primé, à hauteur de 2 000 € (soit 8 prix).

Deux prix spéciaux pour des projets dédiés au harcèlement sexiste et sexuel, en partenariat avec le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes seront remis au niveau national pour une affiche ou une vidéo, réalisée par des élèves de 4e-3e et lycée (à hauteur de 2 000 € chacun), soit deux prix supplémentaires.

Un jury des élèves, composé d'enfants scolarisés de l'école élémentaire au lycée, remettra également un prix des élèves, doté à hauteur de 2 000 € par la MAE.

Pour l'édition 2016-2017 du concours, un prix spécial sera remis par des professionnels de la communication. Le projet lauréat sera retravaillé afin de servir de support de communication de la campagne de mobilisation contre le harcèlement du ministère en 2017.

4 - Objectifs pédagogiques

L'objectif du prix « Non au harcèlement » est de mobiliser les élèves en matière de prévention du harcèlement, notamment pour acquérir la connaissance de ce phénomène, comprendre comment il se déploie, ses conséquences, ce que chacun peut faire à son niveau pour avoir une plus juste place dans le groupe. Tous les personnels, enseignants ou non, peuvent s'emparer de ce prix pour mettre en place un projet avec les élèves.

Il s'agit en effet de rendre les élèves acteurs de la prévention, car seule une approche globale, leur confiant une place dans la lutte contre le harcèlement, est efficace. Il s'agit en particulier de mobiliser les témoins des phénomènes de harcèlement, qui sont les plus à même de prendre position, de parler aux adultes et ainsi de rompre la loi du silence.

À ce titre, le prix peut servir de support à un travail dans le cadre de l'enseignement moral et civique et venir enrichir le parcours citoyen des élèves par exemple, car il permet d'acquérir les aptitudes détaillées dans le domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture - formation de la personne et du citoyen. Le prix peut également être inclus dans le parcours éducatif de santé, car il permet de travailler sur ses dimensions notamment psychique et sociale.

Toutes les passerelles interdisciplinaires sont les bienvenues. Les espaces de travail qui contribuent à développer un enseignement co-disciplinaire pourront être exploités (notamment classes à projet artistique et culturel (PAC), travaux personnels encadrés, enseignements d'exploration, etc.). Les enseignements pratiques interdisciplinaires constituent également des espaces propices au développement d'un projet dans le cadre du prix « Non au harcèlement ». Outre les ressources de l'établissement, on pourra avantageusement faire appel aux différents partenaires de l'éducation nationale dans la mise en œuvre du projet.

5 - Calendrier

- le 27 janvier 2017 : date limite d'envoi des créations dans les académies ;
- du 30 janvier 2017 au 24 février 2017 : sélection par les jurys académiques (et début des remises des prix académiques, qui peuvent avoir lieu jusqu'à la fin du mois de juin 2017) ;
- du 13 mars 2017 au 17 mars 2017 : sélection par le jury national ;
- du 2 mai 2017 au 5 mai 2017 : remise nationale des prix.

6 - Composition des dossiers de participation

Les documents doivent être envoyés sur clé USB uniquement, en courrier classique sans accusé de réception au rectorat de votre académie. Les envois doivent être adressés au référent harcèlement. Les adresses sont disponibles sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-mobilisons-nous-contre-harcelement.html>

La clé USB doit comprendre un dossier intitulé : Nom de l'académie + Nom établissement + tranche d'âge + support (Exemple : AMIENSCOLLEGEJAURES65AFFICHE), avec :

- l'affiche en format JPEG haute qualité ;

ou

- la vidéo en codec H.264 ou MPEG4 avec une taille maximale de 2 GO (pour rappel 2 minutes maximum générique compris).

Ainsi que :

- la fiche de présentation de la structure/de l'école/de l'établissement ;
- la fiche sur la démarche pédagogique, accompagnée de la liste des élèves et adultes ayant participé au projet ;
- la fiche décrivant le plan de prévention du harcèlement déployé dans l'école ou l'établissement ;
- les formulaires dûment remplis et signés de droits à l'image et droits d'auteur.

L'ensemble de ces documents est disponible sur Éduscol : <http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-mobilisons-nous-contre-harcelement.html>

7 - Jury

Le jury académique sera composé du ou des référents harcèlement académiques et/ou départementaux, d'un représentant de la mutuelle MAE, d'un représentant de la direction régionale aux droits des femmes, de représentants de l'éducation nationale, d'élèves, de parents d'élèves, de représentants des partenaires (notamment DRJSCS, associations d'éducation populaire), de représentants de collectivités.

Le jury national sera présidé par le délégué ministériel en charge de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire et par le président de la mutuelle MAE. Il sera composé de représentants du ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, d'un représentant de l'inspection générale de l'éducation nationale, de représentants de la Dgesco, d'universitaires, de représentants des élèves et des parents d'élèves, de représentants des partenaires (associations d'éducation populaire notamment).

Le jury national « élèves » sera composé d'un groupe d'enfants et adolescents scolarisés du cycle 3 au lycée.

8 - Suites du prix

La remise des prix fera l'objet d'une cérémonie au cours de laquelle seront remis 11 prix dotés par la mutuelle MAE et le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes ainsi que le prix spécial.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prend en charge la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix national. En effet, ces travaux pourront être mis en ligne sur les sites et réseaux sociaux du ministère (<http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/>, Facebook « Non au harcèlement à l'École », education.gouv.fr, Facebook du ministère, Twitter...) et sur les sites académiques volontaires. Ils pourront également être valorisés sur les sites Internet des écoles, établissements, autres structures et partenaires de ce prix.

Les travaux ne seront pas retournés aux académies (chacun doit veiller à en garder une copie numérique).

9 - Ressources

Documents disponibles :

- annexes du règlement du prix, notamment « comment réaliser une affiche ? »

(http://cache.media.eduscol.education.fr/file/citoyennete_event/61/7/Annexe_comment_realiser_une_affiche3eme_editionV2_450617.pdf) en partenariat avec les Francas et « comment réaliser une vidéo ? » (http://cache.media.eduscol.education.fr/file/citoyennete_event/62/1/annexe_realisation_video_450621.pdf) en partenariat avec Canopé

- outils pour animer des séquences en classe sur le harcèlement :

<http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/ressources>

- informations utiles sur le prix : <http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-mobilisons-nous-contre-harcelement.html>

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Lycées des métiers

Évolution du label

NOR : MENE1623336C

circulaire n° 2016-129 du 31-8-2016

MENESR - DGESCO A2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

Référence : décret n° 2016-48 du 27-1-2016

Depuis sa création en 2001, le label « lycée des métiers » a su s'imposer sur le territoire national, près d'un millier d'établissements étant labellisés aujourd'hui.

Néanmoins, il est apparu nécessaire de lui donner une nouvelle impulsion et de le distinguer clairement du label « campus des métiers et des qualifications » prévu aux articles D. 335-33 à D. 335-35. Ainsi, le décret n° 2016-48 du 27 janvier 2016 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au label « lycée des métiers » modifie les critères de labellisation et allège la procédure académique de délivrance du label.

Il ouvre la possibilité à tout lycée - quelle que soit son offre de formation professionnelle - d'entrer dans une démarche de labellisation.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire n° 2005-204 du 29 novembre 2005.

1 - Objectifs du label

Le label « lycée des métiers » permet :

- de rendre visible l'offre de formation professionnelle pour les usagers et les partenaires de l'école ;
- d'encourager les démarches d'amélioration continue, telles que Qualéduc ;
- de reconnaître et valoriser une dynamique particulière déployée par l'établissement.

2 - Clarification du label

Le label « lycée des métiers » et le label « campus des métiers et des qualifications », se distinguent à la fois par leur périmètre et par leur procédure de labellisation.

	Lycée des métiers	Campus des métiers et des qualifications
Périmètre	Un établissement (lycée professionnel, lycée polyvalent)	Un réseau d'acteurs comprenant au moins un établissement public local d'enseignement (EPLE) et un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)
	Une offre de formations professionnelles	Une offre de formations secondaires et supérieures
Processus de labellisation	Projet porté par l'établissement public ou privé sous contrat	Projet porté par le rectorat et le conseil régional
	Critères orientés sur la politique éducative	Critères orientés sur le développement économique et social
	Label académique délivré par le recteur d'académie, sur proposition du groupe académique « lycée des métiers »	Label national délivré par les ministres en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'économie et de

	metiers », après avis du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN)	de l'économie et de l'emploi, sur proposition du conseil national éducation-économie (CNEE)
--	---	---

3 - Les critères du cahier des charges national

L'article D. 335-1 du code de l'éducation énonce les sept critères du cahier des charges national requis pour l'obtention du label. L'académie peut choisir de compléter la liste des critères au regard des orientations souhaitées en formation professionnelle.

Les critères doivent être satisfaits au moment où intervient la labellisation.

Les fiches du guide Qualéduc, ou la documentation de toute autre démarche qualité, peuvent constituer un outil d'auto-évaluation et de progression utile aux établissements qui visent le label.

3-1 - Une offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation

L'offre de formations professionnelles propose des parcours ascendants, favorise les passerelles et les parcours mixtes. L'établissement met en valeur les métiers et les parcours qui y conduisent.

(fiche Qualéduc « Offre de formation »)

3-2 - L'accueil de publics de statuts différents

L'établissement est organisé pour accueillir des publics de statuts différents (élèves, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, étudiants, etc.), faciliter leur intégration dans un parcours et leur permettre de changer de statut au cours de leur formation.

3-3 - Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion

L'établissement établit une véritable stratégie partenariale afin de développer des relations durables avec le tissu économique local, les établissements avoisinants (collèges, lycées, centres de formation des apprentis, enseignement supérieur) et d'autres organismes tels que les représentations des branches professionnelles, les dispositifs d'insertion, les missions locales, Pôle Emploi, les centres d'information et d'orientation.

Les actions relevant du parcours Avenir sont formalisées et suivies.

(fiche Qualéduc « Partenariats et réseaux » - Fiche Qualéduc « Parcours »)

3-4 - L'organisation d'actions culturelles

Les actions culturelles touchent un large public. Elles sont significatives et s'inscrivent dans un parcours formalisé et suivi.

(fiche Qualéduc « Parcours »)

3-5 - La mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale

En s'inscrivant dans les priorités académiques et nationales en matière d'ouverture européenne et internationale et de mobilité des jeunes, l'établissement développe un ensemble cohérent et formalisé d'actions en termes de partenariats, de mobilités, d'échanges à distance, d'actions éducatives, d'enseignement des langues, etc.

(fiche Qualéduc « Ouverture européenne et internationale »)

3-6 - La mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale

L'établissement organise des interventions, des actions de prévention et de remédiation pour lutter contre le décrochage scolaire.

(fiche Qualéduc « Vaincre le décrochage scolaire »).

Il propose des parcours adaptés aux jeunes faisant valoir leur droit au retour en formation initiale ou le droit au redoublement dans l'établissement d'origine.

3-7 - Une politique active de communication

L'établissement définit et met en œuvre un plan de communication pour :

- être clairement identifié par les usagers et les partenaires ;
- promouvoir une offre de formation attractive ;
- valoriser ses relations partenariales ;
- afficher avec dynamisme ses projets.

(fiche Qualéduc « Communication externe »)

4 - Le processus de labellisation

L'article D. 335-3 du code de l'éducation allège et assouplit la démarche de labellisation.

4-1 - Les acteurs

Le recteur d'académie définit la composition du groupe académique qui doit, a minima, comporter, outre des

représentants du rectorat, des parents d'élèves et des représentants de la région et des milieux professionnels. Il peut être intéressant d'y inclure le référent académique Qualéduc.

Le groupe académique adapte le cahier des charges national aux particularités de l'académie en l'enrichissant éventuellement de critères supplémentaires, dans la limite de deux critères. Il définit les indicateurs correspondant aux critères. Il instruit les dossiers de demande de label des établissements avant de proposer la délivrance du label au recteur d'académie.

Le groupe académique peut confier la préparation de l'instruction des candidatures à un ou deux auditeurs choisis pour leur capacité à :

- réaliser un suivi de dossier, de l'étude à la rédaction du rapport dans les délais impartis ;
- assurer l'objectivité et l'impartialité dans l'instruction des demandes et la vérification de la conformité au cahier des charges ;
- rapporter les résultats du suivi au groupe académique.

La formation des auditeurs permet une mise en œuvre homogène des procédures.

4-2 - Des procédures académiques

Le groupe académique définit la procédure de labellisation qu'il formalise et communique aux établissements candidats. Celle-ci précise les conditions d'examen du dossier et peut utilement prévoir :

- un dossier support de candidature ;
- un accompagnement à la constitution du dossier ;
- une visite de l'établissement.

Le groupe académique définit la procédure de renouvellement du label.

4-3 - Une demande de l'établissement

Sur la base d'une auto-évaluation menée avec ses équipes pédagogique et éducative, après accord du conseil d'administration, le chef de l'établissement présente au recteur d'académie sa candidature pour la délivrance ou le renouvellement du label.

L'intitulé du label proposé doit avoir une longueur maximale de 100 caractères, la mention « lycée des métiers » étant comprise. La demande précise le(s) champ(s) professionnel(s) concerné(s).

4-4 - Délivrance du label

Le groupe académique se prononce sur la demande au regard des résultats de l'instruction. Il transmet ses propositions au recteur d'académie, qui décide de l'attribution du label, après avis du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN).

Le label est attribué pour une durée de cinq ans, renouvelable après évaluation.

Après cinq ans, le label est caduc, sauf si l'établissement a engagé une procédure de renouvellement.

5 - Publication nationale

Le ministère publie chaque année au Bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) la liste des établissements pour lesquels le label « lycée des métiers » a été délivré, renouvelé ou modifié. Désormais, la liste de l'ensemble des établissements labellisés « lycée des métiers » est consultable sur Éduscol.

En conséquence, chaque **fin d'année civile**, les recteurs d'académie veilleront à transmettre la liste des établissements de leur académie pour lesquels le label a été délivré, renouvelé, modifié ou retiré, à la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), bureau de la formation professionnelle initiale.

Pour chaque établissement, cette liste précise :

- son numéro d'unité administrative immatriculée (UAI) ;
- l'intitulé du label ;
- le(s) champ(s) professionnel(s) concerné(s), notamment si l'énoncé du label n'est pas explicite, afin de rendre le label plus repérable sur Éduscol ;
- l'objet de la mise à jour : délivrance, renouvellement, modification ou retrait.

6 - Dispositions transitoires

Les établissements déjà labellisés se conformeront aux nouveaux critères et procédures au moment de leur demande de renouvellement.

Pour les établissements ayant actuellement plusieurs labels, la demande réunira l'ensemble des labels, à l'échéance de la première date concernée, afin de tendre vers un label attribué à un établissement.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre en série S : évaluation des compétences expérimentales en Nouvelle-Calédonie et dans certains établissements à l'étranger des pays de la zone Sud - session 2016

NOR : MENE1620745N

note de service n° 2016-127 du 22-8-2016

MENESR - DGESCO A - MPE

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; au recteur de l'académie de Poitiers ; au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs

Cette note de service organise l'évaluation des compétences expérimentales citées en objet pour la session 2016 du baccalauréat S en Nouvelle-Calédonie et dans les lycées français à l'étranger de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil (à l'exception de celui de Brasilia), du Chili, du Costa Rica, du Pérou et de l'Uruguay.

La préparation, le déroulement et le suivi de ces épreuves du baccalauréat général doivent être conduits conformément aux définitions d'épreuve concernées, aux consignes de sécurité définies tant aux niveaux national que local et aux recommandations du guide d'utilisation.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect de l'ensemble des consignes nationales et académiques, notamment celles de confidentialité, l'organisation nécessaire dans leur établissement.

Les professeurs et les personnels techniques de laboratoire sont astreints à une obligation de confidentialité qui s'applique aux situations d'évaluation dans leur intégralité, avant, pendant et après la passation de l'épreuve.

1. Situations d'évaluation

Liste des situations d'évaluation des compétences expérimentales en physique-chimie : n° 406, 408, 410, 412, 417, 420, 423, 424, 426, 437, 439, 448, 501, 507, 508, 510, 518.

Nature des activités évaluées par partie de programme

Enseignement obligatoire : Observer : Ondes et matière

Utiliser un multimètre en ampèremètre, en voltmètre et en ohmmètre
Insérer un dipôle dans un montage électrique
Mettre en œuvre un protocole expérimental utilisant un laser
Réaliser un montage de diffraction
Réaliser un montage d'interférences
Mettre en œuvre un dispositif expérimental dans le domaine de la mécanique
Réaliser l'acquisition d'une tension au moyen d'une interface de mesures reliée à un ordinateur
Évaluer des incertitudes
Analyser les sources d'erreur
Utiliser un logiciel de calcul d'incertitudes
Utiliser un logiciel de traitement d'images
Utiliser un tableur-grapheur
Réaliser une communication audio

Enseignement obligatoire : Comprendre : Lois et modèles

Utiliser un multimètre en ampèremètre, en voltmètre et en ohmmètre
Utiliser un spectrophotomètre
Utiliser un pH-mètre
Utiliser un conductimètre
Réaliser une dilution
Réaliser une dissolution
Réaliser un suivi cinétique
Réaliser un suivi pH-métrique
Mettre en œuvre un protocole expérimental utilisant un laser
Mettre en œuvre un dispositif expérimental dans le domaine de la mécanique
Réaliser l'acquisition d'une tension au moyen d'une interface de mesures reliée à un ordinateur

Analyser les sources d'erreur
Acquérir la vidéo d'une situation et l'exploiter à l'aide d'un logiciel
Utiliser un tableur-grapheur
Utiliser un logiciel de pointage

Enseignement obligatoire : Agir : Défis du XXI^e siècle

Utiliser un multimètre en ampèremètre, en voltmètre et en ohmmètre
Utiliser un oscilloscope
Utiliser un pH-mètre
Réaliser une dissolution
Réaliser une dilution
Insérer un dipôle dans un montage électrique
Mettre en œuvre un capteur dans le domaine de l'optique
Réaliser un titrage pH-métrique
Réaliser une synthèse organique ; réaliser une filtration sous vide
Mettre en œuvre un protocole expérimental utilisant un laser
Mettre en œuvre un protocole expérimental utilisant une fibre optique
Réaliser un montage d'interférences
Réaliser un montage d'émission-réception de sons ou d'ultra-sons
Analyser les sources d'erreur
Analyser un signal à l'aide d'un logiciel de traitement des données ou d'un oscilloscope
Utiliser un tableur-grapheur
Utiliser un logiciel de traitement d'images
Utiliser un logiciel de traitement du signal à partir de l'enregistrement d'un son
Réaliser une communication audio

Enseignement de spécialité : L'eau

Utiliser un spectrophotomètre
Utiliser un conductimètre
Réaliser une dilution
Réaliser un dosage par étalonnage
Réaliser un titrage conductimétrique
Réaliser un titrage par colorimétrie
Utiliser un tableur-grapheur

Enseignement de spécialité : Les sons

Réaliser l'acquisition d'un son
Mesurer une période
Analyser un signal à l'aide d'un logiciel de traitement des données ou d'un oscilloscope
Réaliser une communication audio

Enseignement de spécialité : Les matériaux

Utiliser un multimètre en ampèremètre, en voltmètre et en ohmmètre
Utiliser un luxmètre
Insérer un dipôle dans un montage électrique
Mettre en œuvre une cellule photovoltaïque
Mesurer une période
Réaliser l'acquisition d'une tension au moyen d'une interface de mesures reliée à un ordinateur
Utiliser un tableur-grapheur

Liste des situations d'évaluation des compétences expérimentales en sciences de la vie et de la Terre : n° 6, 14, 20, 21, 33, 43, 47, 56, 60, 66, 74, 80, 87, 91, 92, 103, 110, 117, 136, 137, 139, 149, 151, 154 et 156.

Thème 1 - La Terre dans l'Univers, la vie, l'évolution du vivant

1-A Génétique et évolution

Réaliser un prélèvement d'organisme ou de tissu
Mettre en évidence/identifier à l'œil nu, à la loupe, au microscope optique des pièces anatomiques
Réaliser un comptage à l'œil nu, à la loupe ou au microscope
Réaliser une dissection animale ou végétale
Visualiser et traiter des données sonores ou moléculaires
Réaliser une préparation microscopique de tissus animaux ou végétaux
Mesurer des longueurs et traiter des données
Caractériser et mettre en évidence, par une technique spécifique

Caractériser et mettre en évidence par une technique spécifique

1-B - Le domaine continental et sa dynamique

Mesurer une masse

Identifier au microscope polarisant des constituants de roches ou de sédiments

Visualiser et traiter des données avec un logiciel

Mesurer une surface

Thème 2 - Enjeux planétaires contemporains

2-A - Géothermie et propriétés thermiques de la Terre

Visualiser et traiter des données avec un logiciel

2-B - La plante domestiquée

Caractériser et mettre en évidence par une électrophorèse

Thème 3. - Corps humain et santé

3-A Le maintien de l'intégrité de l'organisme : quelques aspects de la réaction immunitaire

Réaliser une préparation microscopique de tissus animaux ou végétaux

Caractériser et mettre en évidence par une réaction immunologique

Visualiser et traiter des données moléculaires

3-B Neurone et fibre musculaire : la communication nerveuse

Visualiser et traiter des IRMf

Enseignement de spécialité

S1 - Énergie et cellule vivante

Mesurer des concentrations par acquisition ExAO

Réaliser une préparation microscopique d'organismes ou de tissus

Mettre en évidence/identifier au microscope optique des cellules animales ou végétales

Mesurer une surface

Traiter des données avec un tableur

Identifier, caractériser des pigments

S2 - Atmosphère, hydrosphère, climats : du passé à l'avenir

Mesurer des concentrations par acquisition ExAO

Traiter des données avec un tableur

Identifier, réaliser un comptage à l'œil nu, à la loupe ou au microscope

S3 - Glycémie et diabète

Caractériser et mettre en évidence par une réaction enzymatique

Les situations sont regroupées dans une banque pour chacune des deux épreuves. Chaque banque comprend deux dossiers :

- un dossier intitulé « **DOSSIER 1 PRÉPARATION 2016** » contenant le sommaire, la matière d'œuvre, le matériel, les protocoles d'expérience et les conseils nécessaires et suffisants pour préparer l'épreuve ;

- un dossier intitulé « **DOSSIER 2 SUJETS ET ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION 2016** » contenant les sujets et les éléments de réponse et d'évaluation.

Toutes ces ressources sont des documents professionnels de nature confidentielle. Toute copie des situations d'évaluation, par quiconque et sous quelque forme que ce soit, est interdite.

2. Préparation de l'épreuve

Dès réception, le chef d'établissement conserve les situations d'évaluation, dans leur intégralité, (cf. supra **1. Situations d'évaluation**) dans un endroit dédié et sécurisé de l'établissement. Le chef d'établissement met à la disposition des professeurs concernés, le « **DOSSIER 1 PRÉPARATION 2016** » susmentionné, cinq semaines avant les épreuves.

Les professeurs choisissent, parmi les situations contenues dans ce dossier, celles qu'ils retiennent pour leur établissement, en respectant toutes les consignes de confidentialité d'une épreuve de baccalauréat. Les personnels techniques de laboratoire qui sont associés à la préparation et au déroulement de ces épreuves respectent aussi ces consignes. Le choix des situations est guidé par les équipements disponibles dans l'établissement et les apprentissages mis en œuvre. Les élèves peuvent, toutefois, être amenés, lors de l'évaluation certificative, à exercer les compétences acquises sur des supports pédagogiques différents de ceux mobilisés en cours d'apprentissage.

Une semaine avant le début de l'épreuve, le chef d'établissement met à la disposition des évaluateurs le « **DOSSIER 2 SUJETS ET ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION 2016** » pour qu'ils puissent s'approprier les situations d'évaluation qui ont été retenues pour l'établissement. Aucune modification ne doit être apportée aux sujets, à l'exception de celles qu'impose la

prise en compte des spécificités de l'établissement en matériel et équipements disponibles.

Le recteur de l'académie de rattachement ou le vice-recteur concerné désigne, dans chacune des deux disciplines, un ou des inspecteur(s) d'académie-inspecteur(s) pédagogique(s) régional(aux) référent(s), en nombre suffisant pour s'acquitter au mieux des missions qui leur sont confiées ci-après. Il communique à la direction générale de l'enseignement scolaire - Mission du pilotage des examens les noms et prénoms des personnes qu'il a désignées à cet égard.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents sont informés des choix effectués par les établissements et en vérifient la cohérence. Destinataires de la banque de situations concernée, ces référents sont, par ailleurs, chargés de répondre, directement, à toute difficulté que les professeurs coordonnateurs leur soumettront. Tout incident significatif qui ne concerne pas le contenu même des situations d'évaluation doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur d'académie de rattachement ou vice-recteur concerné qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) pour décision.

3. Déroulement de l'épreuve

Les épreuves se dérouleront dans chaque établissement selon le calendrier fixé par le recteur de l'académie de rattachement ou le vice-recteur.

Les candidats tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par les professeurs de l'établissement. Les candidats qui ont choisi en classe terminale la physique-chimie comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation en rapport, soit avec l'enseignement de spécialité, soit avec l'enseignement obligatoire spécifique à la série. Ceux qui ont choisi en classe terminale les sciences de la vie et de la Terre comme enseignement de spécialité font de même.

Les professeurs examinateurs renseignent une fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat. Cette fiche porte la note qui est attribuée à celui-ci sur 20 points, exprimée en points entiers ou au demi-point près, et un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la (ou les) feuille(s) réponse rédigée(s) par l'élève, qui ont le même statut juridique que la copie d'écrit, sont agrafés ensemble et remis à l'issue de la correction au chef d'établissement.

Tout incident significatif relatif au contenu même des situations d'évaluation doit être signalé et traité au niveau de l'académie de rattachement ou de la collectivité d'outre-mer concernée, par la cellule d'alerte que le recteur d'académie ou vice-recteur concerné aura mise en place à cet effet.

Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur de l'académie de rattachement ou vice-recteur concerné qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) pour décision.

4. Suivi de l'épreuve

Les situations d'évaluation sont exclusivement destinées aux épreuves. La diffusion et l'utilisation en classe des banques les contenant ne sont pas autorisées. Le chef d'établissement doit s'assurer de la non diffusion et de la destruction de ces banques dans leur intégralité après les épreuves. Il en informera le recteur d'académie ou vice-recteur concerné.

5. Absence, dispense et aménagement

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de l'évaluation des compétences expérimentales en physique-chimie peut être accordée, ont été données par la note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 (parue au B.O.E.N. n° 47 du 19 décembre 2002), modifiée par la [note de service n° 2011-146 du 3 octobre 2011](#) (parue au B.O.E.N. spécial n° 7 du 6 octobre 2011). Ces instructions s'appliquent également à l'évaluation des compétences expérimentales en sciences de la vie et de la Terre.

Les élèves en situation de handicap pour lesquels l'avis médical, rendu conformément à la procédure d'aménagements d'examens applicable, n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais un aménagement, passent cette partie à partir d'une sélection de situations d'évaluation parmi celles sus-mentionnées (cf. supra **1. Situations d'évaluation**) qui sont adaptées à leur handicap. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent

porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que la situation retenue permette que des compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

Rappel des textes en vigueur

- Définition de l'épreuve de physique-chimie : [note de service n° 2011-154 du 3 octobre 2011](#) (B.O.E.N. spécial n° 7 du 6 octobre 2011).

- Définition de l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre : [note de service n° 2011-145 du 3 octobre 2011](#) (B.O.E.N. spécial n° 7 du 6 octobre 2011).
- Utilisation des calculatrices : [circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999](#) (B.O.E.N. n° 42 du 25 novembre 1999).

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Personnels

Fonctions, missions

Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré : annulation partielle de la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 par décision n° 391265 du 23 mars 2016 du Conseil d'État

NOR : MENH1600628V

avis

MENESR - DGRH B1-3

Décision n° 391265 du 23 mars 2016 du Conseil d'État statuant au contentieux

La circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 relative aux missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré est annulée en tant qu'elle prévoit, au A de son I : « Toutefois, lorsque l'application des pondérations pour le décompte des maxima hebdomadaires de service donne lieu à l'attribution d'au plus 0.5 heure supplémentaire, l'enseignant pourra être tenu d'effectuer, en sus, une heure supplémentaire entière ».

Personnels

Personnels d'encadrement

Admission à la retraite - campagne 2017-2018

NOR : MENH1617467N

note de service n° 2016-104 du 26-8-2016

MENESR - DGRH E2

Texte adressé aux directrices et directeurs d'administration centrale ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; à la chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La présente note de service a pour objet de fixer, en prévision de la rentrée 2017, le calendrier et les modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite **en cours d'année scolaire 2017-2018** formulées par :

- les administrateurs civils rattachés pour leur gestion au ministère ;
- les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;
- les inspecteurs de l'éducation nationale ;
- les personnels de direction.

1 - Constitution du dossier de pension

La demande d'admission à la retraite des personnels concernés doit être rédigée **obligatoirement sur l'imprimé joint en annexe**. Toute demande présentée sur un imprimé non conforme sera renvoyée aux services académiques.

2 - Modalités de transmission du dossier

- La demande devra être adressée, par voie hiérarchique, selon le calendrier et les modalités définis ci-après :
- à la direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, pour les administrateurs civils et les personnels détachés ou affectés dans une collectivité d'outre-mer ;
 - aux rectorats, pour les personnels d'inspection et de direction.

3 - Calendrier de transmission du dossier

Quelle que soit la position d'activité du fonctionnaire (hors invalidité), la demande d'admission à la retraite devra être déposée **9 mois au moins avant la date prévue de départ en retraite** et, en tout état de cause, **au plus tard le 15 septembre 2017**, pour une retraite prenant effet en cours d'année scolaire 2017-2018.

Je souligne tout particulièrement l'importance d'une transmission rapide des demandes d'admission à la retraite et du respect des dates limites précitées. Ces contraintes se justifient par la nécessité de la connaissance en temps opportun des postes vacants à la rentrée 2018 et les impératifs de gestion prévisionnelle des flux d'effectifs. Je vous rappelle que les dossiers de demande de pension des fonctionnaires sont ensuite transmis par les services rectoraux, ou par la cellule retraite du ministère, au service des retraites de l'éducation nationale (SREN) pour instruction avant liquidation et concession par le service des retraites de l'État. Un envoi trop tardif des dossiers pourrait induire une interruption entre le dernier traitement d'activité et le versement de la pension.

L'attention des personnels est appelée sur la mise en œuvre de la réforme de la gestion des pensions qui se traduit par un nouveau dispositif d'instruction des demandes de pension prenant effet :

- à compter du 1er septembre 2017 pour l'académie de Nancy-Metz ;
 - à compter du 1er septembre 2018 pour les académies de Besançon, Caen, Lyon, Orléans-Tours et Strasbourg.
- Les personnels concernés devront adresser leur demande de retraite au moyen du formulaire EPR 11 téléchargeable sur le site [Retraitesdeletat : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14903.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14903.do)

Ce formulaire, qui se substitue pour ces agents aux formulaires joints à la présente note et au formulaire EPR10, comporte deux volets :

- Volet 1 : demande de départ à la retraite, que l'agent doit adresser, par voie hiérarchique à son administration gestionnaire ;
- Volet 2 : demande de pension, que l'agent doit adresser directement au service des retraites de l'État, bureau des retraites, 10 boulevard Gaston Doumergue, 44964 Nantes Cedex 09.

4 - Situations particulières

Il est fortement conseillé aux personnels d'encadrement, notamment les personnels de direction et d'inspection, dont les missions et les responsabilités contribuent directement au fonctionnement et à l'organisation du service, **de cesser leur activité professionnelle à la fin de l'année scolaire ou, au plus tard, le 31 août.**

Cette recommandation ne se substitue pas à la réglementation générale relative aux retraites des fonctionnaires de l'État. Elle ne concerne pas les personnels en situation de détachement dans un emploi fonctionnel. Toutefois, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques ou directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, qui souhaiteraient cesser leurs fonctions à la fin de l'année scolaire 2017-2018, sont invités à envisager un départ à la retraite au 1er octobre 2018.

5 - Maintien en activité des personnels atteignant la limite d'âge en cours d'année scolaire (ne concerne pas les personnels en situation de détachement sur un emploi fonctionnel)

Les personnels d'encadrement peuvent être maintenus en fonctions jusqu'au 31 juillet, à titre exceptionnel et dans l'intérêt du service, sous réserve qu'ils en aient fait la demande et que le recteur les y ait autorisés. Le maintien en fonctions débute à la date de radiation des cadres et permet d'assurer le service jusqu'au terme de l'année scolaire au cours de laquelle la limite d'âge est atteinte.

Sont concernés par ces dispositions les personnels d'encadrement se trouvant dans l'un des deux cas suivants :

- ceux qui ont atteint la limite d'âge entre le 1er octobre et le 30 juin, sans possibilité de bénéficier d'un recul de limite d'âge ou d'une prolongation d'activité ;
- ceux qui ont bénéficié d'un recul de la limite d'âge (1) ou d'une prolongation d'activité (2) et dont la nouvelle date de départ à la retraite se situe entre le 1er octobre et le 30 juin.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision que vous estimerez nécessaire.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

(1) Lois du 18 août 1936 et du 27 février 1948.

(2) Article 69 de la loi du 21 août 2003.

Annexe 1

☛ Pièces à joindre au dossier

Annexe 2

☛ Formulaire de demande d'admission à la retraite - année scolaire 2017-2018

ANNEXE 1

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

1	POUR TOUT DOSSIER
----------	--------------------------

- Dossier de demande d'admission à la retraite (formulaire Bulletin officiel)
- Déclaration préalable à la concession d'une pension de retraite (EPR 10)
- Relevé CARSAT (ex-CNAV)

Attention, relevé, datant de moins de 2 mois, d'un régime de retraite obligatoire, mentionnant impérativement la durée d'activité cotisée autre que celle de la fonction publique (ex. relevé CNAV).

☛ Une attention particulière est portée aux femmes dont l'enfant est né avant leur recrutement dans la fonction publique et qui ont bénéficié d'un congé maternité. Le décret n° 2010-1741 du 30 décembre 2010 ayant étendu le droit à bonification (cf. annexe n° 3), deux mentions devront apparaître sur le relevé CNAV : «Maladie – Maternité Chômage», «4 trimestres».

2	Votre identification
----------	-----------------------------

- Photocopie du livret de famille ou carte d'identité pour les célibataires.
- Copie du jugement de divorce.
- Photocopie de la carte vitale ou de l'attestation de sécurité sociale.

3	Service national
----------	-------------------------

- Joindre l'état signalétique et des services militaires.

Réclamer cette pièce à l'autorité militaire en indiquant : Votre identité, bureau et classe de recrutement, numéro matricule.
Adresses des principaux services délivrant les états signalétiques et de services militaires

Pour la Marine :
Centre de Traitement de l'Information
pour les Ressources Humaines
BP 413 - 83800 TOULON - Naval
☎ : 04 94 02 01 66

Pour l'Armée de Terre :
*Pour l'Armée de l'Air (sous-officier non honoraire
ou militaire de rang) :*
Bureau Central d'Archives Administratives
Militaires
Caserne Bernadotte
64023 PAU cedex
☎ : 05 59 40 46 92

Pour l'Armée de l'Air (officier ou sous-officier honoraire)
Bureau Central d'Incorporation et d'Archives
Administratives de l'Armée de l'Air
01-510 – Base aérienne n°102
LONGVIC AIR – BP 8313
21083 DIJON cedex 09
☎ : 03 80 65 49 12

- Exempté ou dispensé : fournir une photocopie des pages du livret militaire (identité et motif).
- Service militaire en coopération : fournir tout document avec la date d'arrivée sur le territoire d'exercice.

4	Carrière militaire
----------	---------------------------

- Si vous bénéficiez d'une pension militaire, joindre le titre de pension militaire.

5	Validation des services auxiliaires (services de non-titulaire)
----------	--

- Joindre tout justificatif en votre possession notamment le titre de perception et la déclaration de recette finale

6	Rachat d'années d'études
----------	---------------------------------

- Joindre le diplôme et un justificatif du versement

7	Déclaration relative aux enfants
----------	---

- Joindre 1 copie du diplôme si votre enfant est né pendant vos études
- Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2004 et si vous avez pris un Temps partiel familial ou de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans joindre une copie de l'arrêté.

8	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
----------	---

- Joindre les arrêtés, documents ou justificatifs du versement de cette prime.

Il n'est pas nécessaire de produire les justificatifs qui auraient déjà été fournis lors de la constitution du dossier d'estimation indicative globale par les fonctionnaires à l'âge de 55 ans, pour ce qui concerne le service national, la carrière militaire, la validation des services auxiliaires, le rachat d'années d'études, sauf si leur situation a changé.

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Demande d'admission à la retraite

Année scolaire 2017-2018

A. CIVIL IA-IPR IEN PERSONNEL DE DIRECTION

Je sollicite mon admission à la retraite à compter du (*)

Fait à le

Signature

(*) date effective de la cessation d'activité

1	Identification
N° Sécurité Sociale	NUMEN
Situation de famille : célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf (ve) <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>	
.....	
NOM patronymique ou "de naissance"	NOM d'usage ou "marital"
.....	
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)	
Date de naissance : / / Lieu de naissance	
Département de naissance Pays de naissance (né à l'étranger)	
2	Adresse personnelle
N° appartement, boîte aux lettres, escalier	
Entrée, bâtiment, immeuble, résidence	
N° et libellé de la voie (rue, avenue...)	
Poste restante, BP, lieu-dit	
Code postal	Localité
PAYS	
Téléphone personnel.....	Adresse électronique
3	Adresse administrative
Libellé de l'établissement ou du service	
N° et libellé de la voie (rue, avenue...)	
Poste restante, BP, lieu-dit	
Code postal	Localité
PAYS	
Téléphone professionnel	Adresse électronique
N° code RNE	Catégorie de l'établissement (s'il y a lieu)
Composition du logement	
4	Position administrative
Activité <input type="checkbox"/> CPA <input type="checkbox"/> CLD <input type="checkbox"/> CLM <input type="checkbox"/> Détachement <input type="checkbox"/> Disponibilité <input type="checkbox"/>	
Autres (à préciser)	
Corps chef d'établissement <input type="checkbox"/> chef d'établissement adjoint <input type="checkbox"/>	
Grade	
Classe	
Echelon	
Discipline ou spécialité	
5	Durée des services
Durée des services auxiliaires validés pour la retraite :	
Durée des services en qualité de stagiaire et de titulaire :	
Durée des services valables en catégorie active :	
Durée des services militaires :	
Rachat d'année(s) d'étude(s) :	

6	Motif de la demande		
	Par anticipation	Poursuite des fonctions au-delà de la limite d'âge	
Ancienneté d'âge et de service <input type="checkbox"/>	Avec mise en paiement différé <input type="checkbox"/>	Parent d'enfant(s) encore à charge <input type="checkbox"/>	
Limite d'âge <input type="checkbox"/>	Parent d'au moins trois enfants <input type="checkbox"/>	Parent de trois enfants vivants à mon 50 ^{ème} anniversaire <input type="checkbox"/>	
Carrière longue <input type="checkbox"/>	Parent d'un enfant atteint d'une infirmité d'au moins 80% et âgé de plus d'un an <input type="checkbox"/>	Enfant mort pour la France <input type="checkbox"/>	
Sans droit à pension civile <input type="checkbox"/>	Fonctionnaire ou conjoint invalide <input type="checkbox"/>	Prolongation d'activité pour obtenir le pourcentage maximum de la pension <input type="checkbox"/>	
	Fonctionnaire handicapé <input type="checkbox"/>		
Maintien dans l'intérêt du service (31 juillet) <input type="checkbox"/> (1)			

(1) Uniquement après retraite pour limite d'âge

Ancienneté d'âge et de services : Fonctionnaire justifiant d'au moins deux ans de services et souhaitant cesser ses fonctions entre son âge d'ouverture des droits (2) et la veille de sa limite d'âge.

Limite d'âge (lendemain du jour anniversaire) : Fonctionnaire atteignant la limite d'âge du grade.

Carrière longue : Fonctionnaire justifiant des conditions de durée d'assurance en début de carrière et durée d'assurance cotisée. (3)

Par anticipation avec mise en paiement immédiate de la pension : Fonctionnaire ayant accompli au moins 15 ans de services effectifs, souhaitant cesser ses fonctions avant l'âge d'ouverture des droits et remplissant les conditions correspondantes au motif de retraite sollicité *parent de trois enfants au moins / parent d'un enfant handicapé à 80 % au moins / carrière longue / fonctionnaire handicapé / conjoint invalide*

Par anticipation avec mise en paiement de la pension à la date de l'ouverture des droits : Fonctionnaire justifiant d'au moins deux ans de services et désirant cesser ses fonctions avant sa date d'ouverture des droits, la pension ne lui étant servie qu'à compter de sa date d'ouverture des droits (2).

Invalidité : Fonctionnaire ne pouvant bénéficier d'une mesure de reclassement et reconnu définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions, après avis de la Commission de Réforme Départementale ou du Comité Médical Départemental. Pas d'exigence d'âge ni d'ancienneté.

Sans droit à pension civile : Fonctionnaire ne justifiant pas de la durée des services effectifs (deux ans) pour bénéficier d'une pension civile. L'intéressé est alors affilié rétroactivement à l'assurance vieillesse du régime général de la Sécurité Sociale et au régime complémentaire de l'IRCANTEC pour la période durant laquelle son traitement a été soumis aux retenues pour pensions civiles.

(2) cf. loi n° 2010-1330 portant réforme des retraites modifiée (recul de l'âge d'ouverture des droits à compter du 1^{er} juillet 1951 jusqu'à atteindre l'âge de 62 ans pour les services sédentaires, (57 ans pour les services actifs).

(3) cf. décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse (prévoyant l'élargissement des possibilités de départ à la retraite à 60 ans, permet aux agents ayant commencé à travailler avant 20 ans et ayant cotisé la durée d'assurance requise pour leur génération de partir en retraite anticipée au titre des carrières longues dès 60 ans).

VISAS ET AVIS

AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE (celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)	Fait à , le Signature
VISA ET AVIS DU RECTEUR (celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)	Fait à , le Signature

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1617992A

arrêté du 28-6-2016 - J.O. du 4-8-2016

MENESR - SASIG

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 juin 2016, Henri Pradeaux, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe, est admis à la retraite par limite d'âge à compter du 5 juin 2017, après recul de cette limite d'âge.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants des personnels à la commission nationale d'affectation des personnels en principauté d'Andorre

NOR : MENE1600601A

arrêté du 22-7-2016

MENESR - DGESCO B2 - MOM

Vu convention du 11-7-2013 ; article D. 911-54 du code de l'éducation ; arrêtés du 17-3-2016

Article 1 - À compter du 2 mai 2016 et jusqu'au renouvellement des membres du comité ministériel de l'éducation nationale, les personnels désignés par les organisations syndicales habilitées mentionnés ci-dessous sont nommés représentants des personnels à la commission nationale d'affectation des personnels en principauté d'Andorre :

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
FSU	Hélène Brunet Laurent Picard Alain Vibert-Guigue Christophe Noguier Arnaud Lemaitre	Mathieu Lardier Polo Lemonnier Patrick Soldat Béatrice Dunet Gregory Raynal
UNSA éducation	Jean-François Virama Xavier Pujol Pierre Château	- - -
FNEC FP FO	Corinne Masino	-
SGEN - CFDT	Alain Schneider	Monsieur Daniel Coste

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement scolaire,
Le chef du service du budget, de la performance et des établissements,
Alexandre Grosse

Mouvement du personnel

Nomination

Administratrice provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Besançon au sein de l'université de Franche-Comté

NOR : MENS1600595A

arrêté du 20-7-2016

MENESR - DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 juillet 2016, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Besançon au sein de l'université de Franche-Comté exercées par Éric Predine, à compter du 28 avril 2016.

Catherine Caille-Cattin est nommée en qualité d'administratrice provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Besançon au sein de l'université de Franche-Comté jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur académique des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1619324D

décret du 28-7-2016 - J.O. du 30-7-2016

MENESR - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 28 juillet 2016, Catherine Mercier-Benhamou, directrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Corse, est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale de Paris (second degré) à compter du 1er août 2016, en remplacement de Elisabeth Bisot, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1619366D

décret du 28-7-2016 - J.O. du 30-7-2016

MENESR - SASIG

Par décret du Président de la République en date du 28 juillet 2016, Jean Deroche, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe, est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe (1er tour).

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'académie de Paris

NOR : MENH1619323D

décret du 28-7-2016 - J.O. du 30-7-2016

MENESR - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 28 juillet 2016, Jean-Michel Coignard, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, est nommé directeur de l'académie de Paris à compter du 1er août 2016, pour une première période de trois ans.

Mouvement du personnel

Nomination

Chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie d'Aix-Marseille

NOR : MENH1600634A
arrêté du 11-8-2016
MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 août 2016, Olivier Cassar, inspecteur de l'éducation nationale dans l'académie de Lille, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 1er septembre 2016.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Lille

NOR : MENH1600635A

arrêté du 11-8-2016

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 11 août 2016, François Bacon, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional dans l'académie de Lille, est nommé délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Lille, à compter du 1er septembre 2016

Mouvement du personnel

Nomination

Chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie de Versailles

NOR : MENH1600636A
arrêté du 11-8-2016
MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 août 2016, Madame Dominique Di Pietro, inspectrice de l'éducation nationale dans l'académie de Versailles, est nommée cheffe du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie de Versailles, à compter du 16 août 2016.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Reims

NOR : MENH1600632A

arrêté du 11-8-2016

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 août 2016, Zine-El-Abidine Lassed, personnel de direction dans l'académie de Reims, est nommé délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Reims, à compter du 1er septembre 2016.

Mouvement du personnel

Nominations

Désignation à l'Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : MENR1600594A

arrêté du 18-7-2016

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 18 juillet 2016, il est conféré le titre d'ancien auditeur de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie aux personnalités citées ci-dessous :

Thierry Advocat, chef de programme sur la gestion des flux de déchets et matières radioactives, direction de l'énergie nucléaire, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;
Serge Alpérine, responsable expertise audit technique et innovation, Sagem, Groupe Safran ;
Monsieur Claude Audouy, chef de mission mini et micro satellites, Centre national d'études spatiales ;
Marie-Hélène Beauvais, directrice de cabinet du président, Centre national de la recherche scientifique ;
Solène Bellanger, cheffe du service du développement de la recherche, direction de la recherche et de l'enseignement supérieur, Conseil régional d'Île-de-France ;
Philippe Bertin, gérant associé, Okapi Conseil ;
Corinne Bitaud, chargée de mission « systèmes de l'innovation pour la bioéconomie - technologies nouvelles », direction générale de l'enseignement et de la recherche, ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
Guillaume Boitier, délégué régional, délégation régionale à la recherche et à la technologie - Basse-Normandie, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Jean Bouvier d'Yvoire, chef de projet politique de sites et regroupements, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Laurent Breitbart, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional établissement et vie scolaire, rectorat de Rouen, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Jean-Charles Cadiou, professeur à l'université de Nantes, président directeur général délégué de Capacités SAS, filiale de valorisation de l'université de Nantes ;
Sabrina Caron, directrice, association Les petits débrouillards Île-de-France ;
Florence Carré, coordinatrice scientifique spécialisée « climat, ressources, risques, territoires et société », Institut national de l'environnement industriel et des risques ;
Alexis Collomb, directeur du département « économie finance assurance banque » Conservatoire national des arts et métiers ;
Cyril Cuvillier, chef de bureau au sein de la sous-direction des systèmes d'information du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure, direction générale de la gendarmerie nationale, ministère de l'intérieur ;
Luc Delattre, directeur de la recherche et des formations doctorales, École nationale des travaux publics de l'État ;
Cédric Denis-Remis, directeur adjoint, en charge de la stratégie et des relations institutionnelles, Mines Paritech ;
Cécile Detang-Dessendre, directrice de recherche, Institut national de la recherche agronomique, Centre de Dijon ;
Gérald Dumas, secrétaire confédéral au développement durable, Confédération française démocratique du travail ;
Fabienne Ealet, chargée d'études à la Division recherche et développement, État-Major du commandement des opérations spéciales, ministère de la défense ;
Denis Entemeyer, maître de conférences, université de Lorraine ;
Christian Foussard, vice-président Risk Management, Responsabilatas ;
Marie-Pauline Gacoin, directrice de la communication, Fondation de coopération scientifique Campus Paris-Saclay ;
Eva-Maria Gröniger-Voss, cheffe du service juridique, Organisation européenne pour la recherche nucléaire ;
Isabelle Jubelin, responsable financier et juridique, Fonds Axa pour la recherche, GIE Axa ;
Caroline Letellier Marichal, commissaire divisionnaire, chef de la division projets, Mission de gouvernance ministérielle des systèmes d'information et de communication, ministère de l'intérieur ;
Pierre-Yves Lochet, directeur de projet nouvelles implantations industrielles pour le cycle du combustible nucléaire, division combustible nucléaire, Électricité de France ;
Alain Marcuzzi, directeur technique, Thales Communications et Security, Thales ;
Vincent Moreau, adjoint au directeur de programme « centres d'excellence », Commissariat général à l'investissement ;
Cyril Moulin, chef des unités de soutien scientifique et technique, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;

Jean-Louis Noyer, adjoint au directeur du département systèmes biologiques, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement ;
Marie-Odile Ott, inspectrice générale, Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Françoise Paillous, déléguée régionale du Centre national de la recherche scientifique, délégation régionale Nord - Pas-de-Calais et Picardie ;
Hervé Pernin, conseiller technique, Direction recherche et prospective, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
Céline Serrano, adjointe au directeur général en charge du transfert, direction générale déléguée au transfert et aux partenariats industriels, Institut national de recherche en informatique et en automatique ;
Anne Tézenas du Montcel, journaliste, Le Parisien magazine ;
Benoît Vergriette, chef d'unité risques et société, Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;
Tristan Vey, journaliste, grand reporter, Service sciences médecine, Le Figaro ;
Philippe Vitel, député du Var.

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général d'académie adjoint en charge de la modernisation, de l'immobilier et de l'organisation des services académiques au rectorat de l'académie de Créteil

NOR : MENH1600656A

arrêté du 29-8-2016

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 29 août 2016, Sophie Julien est nommée et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général d'académie adjoint en charge de la modernisation, de l'immobilier et de l'organisation des services académiques au rectorat de l'académie de Créteil, pour une première période de cinq ans, du 1er septembre 2016 au 31 août 2021.